



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE D'EURE ET LOIR

ARRETE MODIFICATIF

**de l'ARRETE CONSTITUANT L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER
AGRICOLE ET FORESTIER de BONCE avec extensions sur Dammarie, Theuville, Les Villages
Vovéens, Meslay le Vidame et Fresnay-le-Comte**

La Préfète d'Eure et Loir,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les titres II et III du livre 1^{er} du code rural et en particulier les articles L.123-8, L.133-1 à L.133-7, R.123-35 à R.123-38 et R.133-1 à R.133-15 ;

Vu l'ordonnance N°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret N°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance N°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu la délibération du conseil municipal de BONCE en date du 14 mars 2016, portant désignation des propriétaires membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de BONCE et extensions ;

Vu la liste des propriétaires désignés en qualité de membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de BONCE et extensions, par la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, par courrier en date du 2 novembre 2015 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du Conseil Général d'Eure et Loir en date du 15 décembre 2009, désignant un Conseiller Général en qualité de membre du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de BONCE et extensions;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2019, portant délégation de signature au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des territoires d'Eure et Loir ;

ARRETE

Article 1 : L'article 4 est modifié comme suit :

Article 4 : Les fonctions de trésorier de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de BONCE et extensions sont exercées par **Madame ou Monsieur le Trésorier** de Chartres Métropole.

- le reste sans changement -

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur des Finances publiques, Monsieur le président de l'association foncière d'aménagement agricole et forestier de BONCE et extensions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un avis inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

12 AOÛT 2019

Pour la Préfète et par délégation,

le Directeur Départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe

Stéphanie DEPOORTER